

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU
EAU POTABLE

IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE
CHATEAU D'EAU D'AUCHEL - SIGNATURE D' UN AVENANT DE TRANSFERT DU
CONTRAT - MODIFICATION DE LA DECISION N° 2019/723

Vu la décision n°2019/723 du 19 décembre 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature d'avenants de transfert de contrats conclus entre le SACRA dont le siège social est situé Place René Lannoy à Calonne-Ricouart (62470), et les opérateurs de téléphonie mobile pour autoriser l'implantation de stations relais de téléphonie mobile et d'antennes sur ses châteaux d'eau et notamment le contrat suivant avec la société SFR pour le château d'eau d'Auchel (contrat d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2013, renouvelable par périodes de 5 ans),

Considérant toutefois, que par acte en date du 30 novembre 2018, la société SFR a apporté à la société HIVORY SAS société par actions simplifiée, dont le siège social se situe à Courbevoie (92400), 124 boulevard de Verdun, son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile, national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la décision n°2019/723 et de signer l'avenant de transfert du contrat avec la société HIVORY SAS, selon le projet modifié ci-joint. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision N°2019/723 et de signer un avenant de transfert avec la société HIVORY SAS ayant son siège social à Courbevoie (92400), 124 boulevard de Verdun, selon le projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 avril 2020

Le Président,
Certifié signé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 avril 2020
Et de la publication le 21 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain